

on du 21 juin 2003, extraits du procès-verbal (suite et fin).

rie "Juniors", dès l'ouverture de la saison de l'année précédente leur entrée dans la catégorie "Juniors" les dispositions dont bénéficient les licenciés de la même catégorie d'âge. Le Comité directeur donne son accord pour que les licenciés bénéficient des mêmes dispositions que celles déjà en vigueur pour les licenciés hommes du même âge.

Commission du développement

François Scavini fait part de l'état d'avancement de la mission "A la découverte des sports cyclistes". Il indique que 300 clubs ont répondu favorablement à l'objectif initial de mobiliser 1000 licenciés. Une enquête sera organisée après l'opération, afin de connaître la date d'inscription a été repoussée au 30 juin 2003. Avant le 30 juin, les clubs concernés devront avoir un kit de communication composé notamment d'une centaine d'affiches, d'une centaine de lettres, 400 cartes postales. Une cinquantaine de cartes de communication sera maintenue en attente afin de répondre à d'éventuelles demandes tardives. Les responsables des clubs participant à l'opération sont consultables sur le site internet fédéral, à l'adresse www.ffc.fr. Une "2e de ville" "La France Cycliste" sera également consacrée à cette opération, afin de favoriser l'intervention de François Scavini, le président souligne qu'il est indispensable, dans le cadre du développement de la pratique du BMX, que le document soit établi et mis à disposition des municipalités qui souhaitent réaliser une piste de BMX. Celui-ci viendrait en complément des plans existants déjà et apporterait des précisions notamment sur les coûts de réalisation, également sur les quantités de matériel à utiliser et sur les aménagements pouvant être réalisés en charge par les collectivités candidates.

Commission de la formation des dirigeants

Jean-Pierre Gibourdel présente la proposition de la commission présidée par Hubert Louvet, concernant la réalisation d'un certificat d'aptitude de "correspondant régional des dirigeants", avec trois niveaux de compétences (national, régional, départemental). Le Comité directeur retient cette proposition en la dotant de deux niveaux (régional et départemental) et confie à la commission de la formation des dirigeants, le soin de proposer les personnes méritant d'être inscrites aux niveaux régional et départemental.

Commission "loisir, corporatif et masters"

Jean-Pierre Gibourdel rappelle que le Comité directeur doit se prononcer sur un projet de fiche synthétique résumant les règles techniques et administratives des épreuves cyclosporatives, à proposer au ministère des Sports. Il précise que deux projets - l'un reposant sur le régime de la déclaration administrative et l'autre sur celui de la demande d'autorisation préfectorale - ont été proposés à l'examen du Bureau fédéral (réunions des 25 avril et 23 mai 2003) et du CNPR (réunion du 24 mai 2003). Le président précise que Roger Bourdeau a largement expliqué, lors de la réunion du 24 mai, qu'il souhaitait voir le Comité directeur se prononcer en faveur du régime de la demande d'autorisation et de la reconnaissance des épreuves cyclosporatives comme épreuves de masse classées à des tranches d'âge et de sexe, permettant de regrouper plusieurs milliers de participants. Le Comité directeur prend acte de la position du CNPR favorable au maintien du régime de la déclaration administrative, qui de nombreux présidents de comités régionaux ont émis des craintes relatives à la pérennité des épreuves cyclosporatives, dans l'hypothèse où le régime de la demande d'autorisation serait adopté. Il fait part de ses entretiens avec Roger Bourdeau et évoque les arguments de ce dernier, en faveur de Roger Bourdeau, retenus par sa participation à une réunion de la commission "cyclisme tous" de l'Union cycliste internationale. Jean-Pierre Gibourdel rappelle les arguments de ce dernier, transmis par lui-même. Le président de la commission "loisir, corporatif et masters" explique que le régime de la demande d'autorisation est réclamé par les organes régionaux sérieux qui mettent en œuvre les moyens humains et matériels pour assurer un niveau de sécurité équivalent à leur épreuve. Il estime que pour continuer à développer les cyclosporatives, la FFC doit clairement faire connaître comme des épreuves de masse où la performance individuelle est mesurée et à établir des classements par tranches d'âge et de sexe. A l'appui de ces arguments, il précise que "Trophée Label d'Or des cyclosporatives FFC" Assurances" est basé sur un classement. Il ajoute que si la situation demeurait en l'état (régime de simple déclaration), les épreuves continueraient à se dérouler avec des classements, puisque c'est également le cas de la cyclosporative, à défaut du fait du Code de la route intérieur au régime de simple déclaration, avec toutes les conséquences juridiques en matière de responsabilités.

Commission "loisir, corporatif et masters"

François Scavini prend position en faveur des arguments de Roger Bourdeau. Il explique que si la FFC décide de la décision de s'imposer un certain niveau de sécurité, dans le même temps, elle imposera le même niveau à des organisations non fédérales, assurant ainsi les règles de la concurrence. La Commission va dans le même sens que Guy Perist. Il explique que dans la réalité, la majorité des acteurs exigent déjà que les épreuves cyclosporatives fassent l'objet d'une demande d'autorisation. En conclusion de ces interventions, le président présente une

contre-proposition. Celle-ci repose sur :

- La mise en place d'une Coupe de France des cyclosporatives, regroupant des épreuves qui pourraient être classées dans la demande d'autorisation. Ces épreuves constituant le support de la Coupe de France seraient en nombre restreint, ouvertes à tous les cyclistes, sélectionnés sur des critères de qualité déterminés par un cahier des charges, parmi celles qui sont les mieux organisées au niveau national. Ces épreuves figureraient au calendrier national et international.

- L'organisation de cyclosporatives relevant du régime de la demande d'autorisation. Ces épreuves chronométrées et officialisées par un classement pourraient présenter une grande variété de parcours, de kilométrage, de genres de compétitions. Ces épreuves figureraient au calendrier national et les compétiteurs d'un certain niveau (parmi les meilleurs) ne pourraient y participer.

- L'organisation d'épreuves "cyclo-aléatoires" relevant du régime de la déclaration administrative auprès des services préfectoraux. Ces épreuves seraient non chronométrées, sans esprit de compétition, ouvertes à un public très large, offrant un parcours favorable à la découverte du cyclisme de loisir. Jean-Pierre Gibourdel précise ensuite que ses propositions reposent uniquement sur des éléments en phase avec les réalités du terrain.

François Scavini insiste sur la nécessité d'obtenir la garantie que le choix du régime de la demande d'autorisation n'entraîne pas le risque d'une limitation du nombre de participants identique à celle des courses cyclistes.

Joseph Guéguen souligne que la réglementation actuelle (régime de la déclaration) est inappropriée à la réalité du terrain. Le président du comité régional de Bretagne demande également des précisions par rapport au planning de travail proposé par le ministère des Sports. A la demande du président, Jean-Jacques Frinot apporte les précisions souhaitées. Il explique aussi que le souhait du ministère des Sports est de parvenir à une harmonisation nationale des procédures administratives en matière d'organisation d'épreuves sur la voie publique, placées ou non sous l'égide de fédérations sportives délégataires. Par rapport aux réserves émises par René Pelcat et François Scavini, relatives au risque de limitation de la participation, dans l'hypothèse du choix du régime de la demande d'autorisation, le chargé de mission auprès du président souligne que le projet défendu par Roger Bourdeau met en avant, dans la définition d'une cyclosporative, que ces épreuves peuvent regrouper plusieurs milliers de participants. Il précise que cet argument est recevable et défendable puisque de telles organisations sont déjà mises sur pied depuis plusieurs années, dans de bonnes conditions de sécurité, sous le régime de la demande d'autorisation. Compte tenu de l'absence de Roger Bourdeau et du fait que celui-ci pourra sans doute enrichir le débat en fonction des informations recueillies au niveau international, le président propose que le Comité directeur donne un accord de principe à la proposition présentée par Roger Bourdeau, favorable au régime de la demande d'autorisation. Le Comité directeur adopte la ligne de conduite proposée par le président.

10. Conseil d'outre-mer

François Nativel présente les propositions formulées par le Conseil d'outre-mer, lors de sa réunion du 7 juin 2003.

- * Réglementation administrative fédérale. Les cours des départements et territoires d'outre-mer disposent actuellement de la possibilité de bénéficier d'une double appartenance avec un club métropolitain (unique) pour une période déterminée et temporaire de deux fois trois mois, d'allée ou non (cf. chapitre 2 - article 4). Le Conseil d'outre-mer propose d'étendre cette période à 9 mois, d'allée ou non, pour des cas particuliers (études ou formation au sein d'un pôle en métropole, etc.). Il appelle le comité régional d'outre-mer concerné de demander au préalable l'accord du siège fédéral.
- * Réglementation du championnat national des départements et territoires d'outre-mer. Le Conseil d'outre-mer propose que le Championnat des DOM-TOM soit pris en compte pour le classement national par points FFC (grille de points des épreuves de classe 2,3,4). Il propose également que le champion sortant soit qualifié d'office pour l'édition suivante. Le Comité directeur entérine les propositions du Conseil d'outre-mer.

11. Commission du polo-vélo

Le président présente les propositions formulées par la commission du polo-vélo.

- * Composition de l'équipe. La commission propose la rédaction suivante pour l'article 7 : "Une équipe se compose de huit à dix joueurs dont cinq sont admis ensemble sur le terrain; l'un de ceux-ci est désigné comme gardien de but, les autres appelés joueurs de champ. Les cinq autres joueurs restant sont appelés remplaçants."
- * Pénalités. La commission propose la rédaction suivante pour l'article 2 du chapitre 2 : "Les étapes successives concernant l'utilisation des cartons jaunes et rouges sont les suivantes :
- 1 - Avertissement verbal.
- 2 - Carton jaune avec ou sans expulsion de 2 minutes.
- 3 - Carton rouge avec expulsion définitive du terrain et remplacement de ce dernier au bout de 5 minutes. Suivant la gravité des faits, l'arbitre a la possibilité de passer directement aux étapes 2 et 3. Les cartons jaunes et rouges attribués au cours de match devront être inscrits sur la nouvelle feuille de match." Le Comité directeur entérine les propositions de la commission du polo-vélo.
- 12. Commission des jeunes
Pierre Rivory explique qu'en raison des grèves, la dernière réunion de la commission n'a pu avoir lieu et a été reportée en septembre 2003. Il lance un appel à candidatures pour les quatre épreuves interrégionales 2004 du Trophée national des jeunes cyclistes. Les organisateurs potentiels devront se faire connaître avant le 31 octobre 2003. Le cahier des charges sera établi et l'appel à candidatures sera publié dans "La France Cycliste".

13. Le point sur les épreuves officielles

1. Challenge "La France Cycliste" de cyclo-cross 2003
Le président propose les lieux et dates suivants pour les épreuves retenues par la direction technique nationale : Authieux-sur-Cher (Orléanais) le 26 octobre; Sedan (Champagne-Ardenne) le 30 novembre; Lifvén (Nord-Pas-de-Calais) le 21 décembre. Les dates et lieux proposés sont adoptés par le Comité directeur.

2. Trophée national des jeunes vétérétaires 2004

Jean-Pierre Gibourdel annonce que la station de Valloire est candidate à l'organisation de l'édition 2004 du Trophée national des jeunes vétérétaires. Le Comité directeur attribue la finale du Trophée national des jeunes vétérétaires à ce candidat.

3. Trophée national des jeunes cyclistes 2004

Le président annonce que le comité du Lyonnais s'est porté candidat à l'organisation du Trophée national des jeunes cyclistes 2004. Jean-Pierre Lebert visitera le site et donnera un avis technique sur la recevabilité de cette candidature.

4. Championnats de France sur piste 2004

Le président fait part des souhaits de la DTN, qui a proposé deux solutions :

- Option n°1 : deux championnats : Juniors, semaine 21, du 20 au 23 mai; Elite, semaine 28, du 7 au 11 ou du 10 au 14 juillet. Ce choix présente quelques avantages : absence d'examen scolaire à cette période pour les Juniors, sélections et préparation facilitées pour les Championnats du Monde Juniors, programmés du 28 juillet au 1er août à Los Angeles (USA). Cette solution, qui est la meilleure sur le plan sportif, présente aussi quelques inconvénients : surcoût pour les comités régionaux, difficultés à trouver un organisateur pour les championnats Juniors.
- Option n°2 : un seul championnat du 8 au 14 juillet. Cette solution convient aux Elite, catégorie à privilégier en année olympique (les épreuves cyclistes des Jeux Olympiques sont organisées du 20 au 25 août). Mais elle présente de nombreux inconvénients pour les Juniors : même période que les épreuves de natage du baccalauréat, pas de temps disponible à la préparation pour ceux qui sont candidats à un examen scolaire, aucune préparation possible et peu de temps de récupération pour la sélection nationale avant les Championnats du Monde, en raison de la proximité immédiate des épreuves mondiales.

5. Championnats de France de VTT 2003

Le président rappelle que les Championnats du Monde 2004 sur piste auront lieu en mai. Il précise que le CNPR, lors de sa réunion du 24 mai 2003, s'est prononcé en faveur de l'organisation d'un seul championnat.

Après débat, le Comité directeur se prononce par un vote à mains levées. La proposition d'organiser un seul championnat du 8 au 14 juillet 2004 obtient une très large majorité. La proposition consistant à organiser deux championnats n'obtient qu'une seule voix.

6. Championnats de France de VTT 2003

Le directeur du département "coordination, réglementation, événements" demande aux présidents de comités régionaux de lui retourner rapidement les bulletins d'engagement aux Championnats de France de VTT.

7. Championnats de France de l'Avenir 2003

Jean-Pierre Gibourdel rappelle que le Comité directeur avait admis la possibilité que le comité départemental, positionné leader du classement provisoire ou final du challenge interrégional Cadets, bénéficie d'une représentation supplémentaire de deux coureurs aux Championnats de France de l'Avenir. Il précise que le département "coordination, réglementation, événements" n'a reçu aucun résultat des challenges interrégionaux Cadets et se trouve donc dans l'impossibilité de déterminer quels sont les comités départementaux susceptibles de bénéficier d'un quota supplémen-

taire. De ce fait, il demande aux présidents de comités régionaux de mentionner, sur les bulletins d'engagement, quels sont les concurrents qualifiés par le biais des challenges interrégionaux.

8. Championnats de France de VTT 2004

Le directeur du département "coordination, réglementation, événements" annonce que des contacts ont été pris avec les représentants de la station de Val-d'Isère pour l'organisation des Championnats de France de VTT 2004.

9. Appels à candidatures pour les challenges nationaux et Coupes de France 2004

Jean-Pierre Gibourdel attire l'attention des présidents de comités régionaux sur la nécessité de transmettre rapidement les différentes candidatures à l'organisation d'épreuves comptant pour le classement des différents challenges nationaux et Coupes de France mis en jeux en 2004.

10. Challenge "La France Cycliste" Espoirs 2003

Le directeur du département "coordination, réglementation, événements" annonce l'annulation de "La Route de la Bourgogne du Sud", initialement prévu les 9 et 10 août et qui devait servir de support à la finale du Challenge "La France Cycliste" Espoirs. Le "Tour du Béarn", organisé les 5 et 6 juillet, constituera la finale de ce challenge.

11. Championnats de France de cyclo-cross 2004

Le Comité directeur confirme que les Championnats de France 2004 de cyclo-cross auront lieu à Limoges.

12. Avenir des Championnats de France "Masters et Corporatifs"

Le président évoque la tenue des Championnats de France "Masters et Corporatifs" 2003, organisés par le comité départemental de Saône-et-Loire. Il mentionne une participation trop faible et un manque de motivation de certains comités régionaux par rapport à ces compétitions, en dépit de trois courriers adressés par ses soins à l'ensemble des comités régionaux. Il estime que la commission "loisir, corporatif et masters" doit ouvrir une véritable réflexion sur l'avenir des championnats "Masters et Corporatifs". Michel Berthoin, président du comité régional de Bourgogne précise que les six épreuves ont rassemblé 287 participants, un chiffre très inférieur aux attentes du comité d'organisation. Le directeur du département "coordination, réglementation, événements" précise que la FFC ne s'était nullement engagée vis-à-vis du comité d'organisation, par rapport au niveau de participation, sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

VII. CONGRES FEDERAL 2004

Le président rappelle que le congrès fédéral 2004 se tiendra du 5 au 7 mars à Talmont-Saint-Hilaire, dans les Pays de la Loire. Il propose qu'à cette occasion, soient mis en place les groupes de travail suivants :

- "Suivi médical, lutte contre le dopage, sécurité", sous la responsabilité de Alain Calvez, Armand Mégret et Gérard Nicolet.
 - "Développement et cyclisme de demain", sous la responsabilité de David Lappartient, Joseph Guéguen et François Scavini.
 - "Jeunesse, formation et multidisciplinarité", sous la responsabilité de Pierre Rivory et de la DTN.
- Le Comité directeur donne son accord sur ces propositions.

VIII. STATUTS DE LA FEDERATION ET DES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Le président rappelle que l'état d'avancement de ce dossier est conditionné par le dépôt d'un nouveau projet de loi par l'actuel ministre des Sports, qui n'est intervenu que début juin 2003. Il en découle que les contraintes qui pesaient précédemment sur les fédérations sportives, les comités régionaux et départementaux vont être allégées. Le principe "un licencié est égal à une voix" va être abandonné. Les fédérations vont pouvoir s'organiser autrement que sur le modèle unique proposé par le président projet. La loi ne sera probablement pas définitivement adoptée avant l'automne 2003 et son contenu est donc susceptible d'évoluer. Ensuite, un décret devra préciser les principes statutaires fondamentaux à respecter par les fédérations sportives, les comités régionaux et départementaux. De ce fait, il est difficile de déterminer actuellement une ligne de conduite. Pour respecter le calendrier imposé, les statuts de la FFC devront être adoptés en septembre 2004. Le président propose qu'en fonction de l'évolution de la situation, le service juridique apporte des aménagements aux documents existants, les envoient ensuite aux comités régionaux pour permettre la transmission d'observations et une discussion. Les statuts des comités régionaux et départementaux pourraient être entérinés par le Bureau fédéral en fin d'année 2003 pour une adoption lors de l'assemblée générale de mars 2004. Le Comité directeur se prononce en faveur de cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h55.

Prochaine réunion : le samedi 25 octobre 2003.